



Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2025/0997.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

Madame et Monsieur VERES Anita VERES Levente Nicolae , ont introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue Henri Lafontaine, 31 à 6010 Couillet et cadastré(s) 09 B 367B46.

Le projet consiste en : Régularisation du rehaussement du mur du garage et du mur périphérique arrière, transformation d'une véranda en annexe en toiture plate. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à révision ou à l'abrogation du schéma.
- Les prescriptions prévoient des toitures en tuiles de terre cuite non vernissées ou en ardoises naturelles alors que le volume secondaire sera couvert d'une étanchéité bitumineuse ;
- Les annexes (volumes secondaires) sont autorisées pour autant qu'elles ne dépassent pas le tiers de la largeur de la construction principale ; l'habitation présente une largeur de 6,12m alors que le volume projeté disposera d'une largeur de 5,30m ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du 19/01/2026 (date début affichage) au 09/02/2026 (date fin).

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Myriam GEBBIA, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0997, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale , du 26/01/2026 au 09/02/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 30/12/2025

Le Directeur général,



(s) Lahssen MAZOUZ

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2025/0997.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame et Monsieur VERES Anita - VERES Levente Nicolae en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Régularisation du rehaussement du mur du garage et du mur périphérique arrière, transformation d'une véranda en annexe en toiture plate. à : Rue Henri Lafontaine, 31 à 6010 Couillet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 12/01/2026

Le Directeur général,
Par délégation



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin